



## **PROCÈS-VERBAL provisoire**

### **34<sup>ème</sup> réunion du Groupe de Travail 4 du LDAC Accords bilatéraux de pêche de l'UE avec les pays tiers (APPD)**

**Mardi, 15 octobre 2024, 14h30-17h30 CET/GMT+1**

**Lieu : Hôtel Martin's Brussels EU - Bd Charlemagne 80, 1000 Bruxelles**

Présidente : Béatrice Gorez

Vice-présidente : Ángela Cortina

#### **1. Bienvenue et ouverture de la réunion par la Présidente du Groupe de travail 4.**

La Présidente du GT4, Mme. Béatrice Gorez, souhaite la bienvenue aux membres et observateurs, et les remercie pour leur présence et leur participation. Elle transmet les excuses reçues de la part de Messieurs Francisco Mari (Bread for the World) et Juan Manuel Trujillo (ETF).

La liste complète des membres et observateurs est incluse à l'Annexe I.

#### **2. Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du GT4 - Bruxelles, 15 mars 2024.**

Le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé sans commentaires.

#### **3. Adoption de l'ordre du jour.**

L'ordre du jour est adopté sans modifications.

#### **4. Accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD).**

##### **4.1. Négociations en cours pour la reconduction des APPD et autres accords à l'étude - DG MARE**

Le représentant de la CE et Chef de l'Unité intérimaire B3 de la DG MARE, chargée des accords commerciaux et accords de pêche avec les pays tiers, M. Luis Molledo, expose les dernières nouveautés :

- Maroc : l'UE a pris bonne note des décisions de la Cour de justice de l'UE et les services juridiques de la Commission et du Conseil analysent actuellement les éventuelles actions à adopter à l'avenir par l'UE, dans l'espoir de pouvoir donner suite à l'étroite relation stratégique et commerciale qui l'unit depuis toujours avec ce pays.

De plus, il précise que l'évaluation ex-post et ex-ante (désormais achevée et publiée) contient des conclusions et des recommandations à prendre en considération au cas où un nouveau protocole serait négocié avec le Maroc. Et notamment la possibilité de compenser les pertes subies par les flottes européennes affectées, comme conséquence du manque à gagner engendré par la paralysie et la non-reconduction de cet accord. Il rappelle qu'en principe le FEMPA ne couvre que les hypothèses de force majeure.

Il résume ensuite brièvement la décision, soit trois points clé :



- 1) Commerce : la CJUE a ratifié la décision selon laquelle le Front Polisario du Sahara a la capacité d'agir auprès de l'UE en qualité d'interlocuteur valide du peuple sahraoui. Ainsi, tout accord avec le Maroc comprenant les eaux ou le territoire attribués au Sahara occidental doit recueillir l'accord du peuple sahraoui et non pas celui de la population du Sahara comme le prétendait l'UE, et obtenir une compensation précise, spécifique et vérifiable pour le peuple sahraoui.
- 2) Pêche : la CJUE a décidé que les bénéfices doivent directement revenir au peuple sahraoui et non pas au Maroc. De plus, la Cour estime que les conditions de présomption d'accord de la part du peuple sahraoui ne sont pas remplies. Actuellement le protocole de l'APPD a expiré.
- 3) APPD : diverses questions dans cette décision nécessitent des éclaircissements supplémentaires.

- Cap Vert : M. Molledo annonce que le nouveau protocole a été signé et s'applique de manière provisoire depuis juillet 2024. Il durera 5 ans et comprend les thons et les thonidés. S'il est vrai que le tonnage de référence est passé de 8 000 à 7 000 tonnes, les clauses du protocole contiennent par ailleurs certaines améliorations. De manière similaire à d'autres accords, il existe une pression de la part d'une partie de la société civile en ce qui concerne la sous-utilisation des possibilités de pêche établies dans l'accord et l'utilisation des fonds de l'UE à cet effet. L'UE tentera d'appliquer une contribution financière la plus efficace possible, par exemple en essayant de réduire la quantité du tonnage de référence à la moyenne historique et récente des captures.

- Guinée Bissau : les négociations se sont achevées le 16 mai. Le protocole a été signé le 18 septembre et s'applique depuis cette date de manière provisoire. M. Molledo souligne que la CE ne peut engager des actions que contre les navires battant pavillon de pays de l'UE, mais envisage avec les autorités locales de traiter le problème du contrôle, du suivi et de la surveillance avec les flottilles non-communautaires. En ce qui concerne la gouvernance, l'idée consiste à développer une sorte de « diplomatie océanique » qui ferait appel à tous les outils réglementaires et opérationnels disponibles afin d'améliorer la gouvernance des océans.

- Côte d'Ivoire : ce pays est un autre exemple de la nécessité de conclure les négociations sous peu. Il faudrait un peu plus de temps mais un accord pourrait bien être imminent. Cela dit, pour pouvoir signer en décembre 2024 ou à la fin janvier 2025 au plus tard, certaines procédures internes doivent être accomplies.

- Gambie : les négociations ont démarré. Les évaluations ex-post et ex-ante sont en cours. Cet APPD est lié à celui du Sénégal, qui possède un carton jaune pour pêche INDNR.

- Gabon : Le protocole expire en juin 2026, mais les négociations ont été avancées en vue de sa reconduction (évaluation ex-ante comprise). Une consultation spécifique à cet égard sera envoyée prochainement.

- Santo Tomé et Príncipe : les négociations sont en cours. La première série de négociations a eu lieu il y a deux semaines, et la seconde est prévue pour la semaine prochaine, dans l'espoir de les voir s'achever à ce moment-là.

- Mauritanie : la prochaine réunion de la Commission mixte aura lieu au mois de décembre, et à la mi-novembre une réunion technique avec les parties prenantes est prévue. Le travail se poursuit sur



la procédure d'exception en termes d'accès aux ports. M. Molledo insiste sur le fait que la Commission est consciente de la problématique existant dans ce pays, d'où le fait qu'une partie du soutien sectoriel serve à résoudre les difficultés identifiées, par exemple par rapport aux ports. Au niveau des avis scientifiques pour les petits pélagiques, il précise que les flottilles européennes ne sont pas les seules à pêcher dans ces eaux, mais que l'UE a toutefois le devoir de faire quelque chose. Les contacts se maintiennent avec la FAO, la COPACE et les autorités compétentes de Mauritanie et une réponse va être demandée sous forme de plan d'action pour résoudre le problème de la surexploitation des stocks de petits pélagiques et le mauvais état biologique de ceux-ci. L'UE doit faire preuve d'engagement en matière de durabilité des stocks et aller dans cette direction. Par ailleurs, le représentant de la CE précise que lors de l'évaluation des APPD, un commentaire sur la transparence des activités de pêche dans les eaux mauritaniennes a été fait, avec la recommandation, issue du pays lui-même, de faire preuve de plus de réactivité.

#### Océan Indien :

- Seychelles : le comité conjoint se retrouvera prochainement et cela constituera l'occasion de traiter les questions en attente de nature technique, opérationnelle et financière. M. Molledo dit qu'une consultation sur la reconduction du protocole parviendra prochainement au LDAC. L'accord expire en 2026 mais la CE espère clore les négociations et convenir d'un nouveau protocole avant les législatives aux Seychelles, prévues pour septembre 2025.

- Maurice et Madagascar : la tenue d'une réunion à la mi-janvier 2025 est envisagée, afin de réviser conjointement le protocole des deux pays. Les choses marchent bien mais il y a des éléments à améliorer au niveau de l'utilisation du soutien sectoriel.

#### Océan Pacifique :

- Îles Cook : l'accord expire en décembre 2024 mais le mandat du Conseil est là pour permettre une réunion avec les autorités du pays. Il reste à trouver les dates des séries de négociations. Cela dit, les nouveaux protocoles présentent des retards. L'UE continue à insister pour que les négociations se déroulent au plus vite et ainsi pouvoir disposer d'un protocole en vigueur avant le printemps.

- Kiribati : une réunion aura lieu début 2025, mais aucune date n'est encore fixée pour l'instant.

#### **4.2. Questions des participants au sujet des pays concrets et actions accordées**

Après débat entre les membres, les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- **Maroc** : Le représentant de la CE, Luis Molledo, convoquera le LDAC à une réunion de « brainstorming » à ce sujet, une fois que les informations des services juridiques auront été transmises et qu'une stratégie claire aura été tracée.

- **Mauritanie** : Luis Molledo (CE) enverra au Secrétariat du LDAC, et à ceux de ses membres qui seraient intéressés, l'invitation à la réunion des parties prenantes, préparatoire au Comité conjoint du mois de novembre.

- **Seychelles** : les consultants désignés par la DG MARE inviteront le LDAC à participer à la consultation sur la reconduction du protocole.

- Le représentant de PEW, M. Nikolas Evangelides, annonce que la coalition des ONG va publier une étude sur l'évaluation des APPD, et que cette étude pourrait dans ce cas être présentée lors de la prochaine réunion du GT4 du LDAC.

- **Évaluation des APPD** : le rapport final de la CE sur l'évaluation rétrospective des APPD est désormais disponible, ce qui permettra au LDAC de préparer une réponse assortie de commentaires au sujet de certaines recommandations qui y sont formulées. Un groupe de réflexion spécifique sera mis en place pour aborder cette question et identifier les domaines



**prioritaires de l'avis : approche régionale et conditions de concurrence équitable, soutien sectoriel et conditions minimum d'accès et de négociation.**

- La DG MARE convoquera prochainement le LDAC pour aborder, au cours d'une session de planification stratégique, l'avenir de la nouvelle génération des accords de pêche (APPD) et identifier les lieux et zones de pêche prioritaires pour les 5, 10 et 15 prochaines années, par pays, espèces-cible, etc.

**5. Évaluation de la PCP de l'UE et des accords de partenariat pour une pêche durable (APPD) avec les pays tiers**

**5.1. Mise à jour de la DG MARE concernant le calendrier et le processus de consultation sur l'évaluation de la PCP, axée sur la dimension extérieure.**

La Présidente, Mme. Béatrice Gorez, propose au GT5 de continuer à traiter cette question en vue de remplir le questionnaire général, mais il conviendra aussi de se centrer sur les questions qui relèvent spécifiquement de son intérêt. Elle suggère que si le Comité exécutif l'approuve, il faudra accorder la priorité à cette question.

**5.2. Termes de référence (TdR) d'un groupe de réflexion pour la rédaction d'un avis du LDAC sur l'application des APPD : avantages et enjeux pour la flotte de pêche lointaine de l'UE et les communautés côtières des pays partenaires.**

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, explique le contenu de la version provisoire des TdR spécifiques pour le groupe de réflexion, disponible sur :

[https://ldac.eu/images/Draft\\_ToR\\_WG4\\_SFPAs\\_15October2024.pdf](https://ldac.eu/images/Draft_ToR_WG4_SFPAs_15October2024.pdf)

**ACTION :**

- **Le Secrétariat du LDAC enverra les Termes de référence et convoquera le Groupe de réflexion (FG) pour travailler sur l'APPD, au cours du premier trimestre de 2025.**

**5.3. TdR pour un groupe de réflexion sur la gestion halieutique des stocks de petits pélagiques partagés dans les pays d'Afrique occidentale.**

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, explique le contenu de la version provisoire des TdR spécifiques pour le groupe de réflexion, qui sont disponibles sur :

[https://ldac.eu/images/Draft\\_ToR\\_WG4\\_Regional\\_Mgmt\\_Small\\_Pelagics\\_15October2024.pdf](https://ldac.eu/images/Draft_ToR_WG4_Regional_Mgmt_Small_Pelagics_15October2024.pdf)

M. Juan Carlos Martín (OPROMAR) propose d'élargir le travail du LDAC et de rédiger un avis spécifiquement consacré aux espèces démersales, de manière indépendante à celui relatif aux petits pélagiques.

Au sujet de la question posée par Mme. Béatrice Gorez, Présidente du GT4, de savoir s'il convient d'ouvrir dès à présent le dialogue avec les partenaires des pays tiers (COMHAFAT et AFRIFISH-Net), M. Iván López (AGARBA) suggère de commencer sans eux, de voir comment le FG évolue et de réfléchir ensuite à cette idée.

Les **ACTIONS** suivantes sont convenues :

- **Le commentaire effectué par M. Rob Banning au sujet de la flotte de pêche lointaine de Mauritanie sera ajouté dans les TdR pour le groupe de réflexion sur les petits pélagiques.**  
- **Le LDAC lancera un appel à intérêts au sujet de la création des groupes de réflexion pour les APPD, les petits pélagiques et (peut-être) les espèces démersales au cours du premier trimestre de 2025.**



- Le FG décidera de la possibilité d'envisager ou pas les sociétés mixtes comme un élément de plus de l'avis, sur la base de la proposition soumise par M. José Ramón Fontán (ANEPAT).

**6. Séminaire LDAC-CFFA consacré au rôle des entreprises halieutiques ayant des investissements et opérant dans les pays tiers non-communautaires (Berlin, 23 mai 2024)**

**6.1. Résumé des principaux résultats et des recommandations de la réunion**

Mme. Béatrice Gorez résume les principales recommandations effectuées dans le cadre du séminaire, disponibles en ouvrant le document suivant :

[https://ldac.eu/images/EN\\_Conclusions\\_Seminar\\_Berlin\\_23May2024final.pdf](https://ldac.eu/images/EN_Conclusions_Seminar_Berlin_23May2024final.pdf)

**6.2. Prochaines étapes. Rapport, préparation du projet d'avis, éventuel événement de suivi.**

Mme. Manuela Iglesias (LDAC) annonce que le travail de publication du rapport final du Séminaire de Berlin se poursuit, qu'il sera présenté le 7 novembre prochain, lors de la réunion du Comité exécutif de Madrid. Au niveau du contenu, le rapport comprend un avant-propos du Président du LDAC, un résumé des interventions des conférenciers des divers panels et la présentation des divers cas d'étude abordés. De plus, on y trouve les conclusions et diverses annexes comme les recommandations du Séminaire de Las Palmas de 2015. Enfin, les liens web vers chaque présentation seront mis à la disposition de toutes les personnes intéressées, de manière individuelle, et un [lien contenant la vidéo intégrale de toute la journée sera publié sur la chaîne YouTube du LDAC](#).

Au sujet de la rédaction d'un projet d'avis consacré aux joint-ventures, Mme. Iglesias précise qu'un groupe de réflexion sera prochainement constitué, et qu'il est ouvert à tous les membres intéressés. Ainsi, le Secrétariat enverra toutes les informations par courriel ainsi que les termes de référence.

**ACTIONS** accordées depuis le Secrétariat du LDAC :

- **Achever le contenu et la mise en page et présenter ou publier le rapport du Séminaire au Comité exécutif du LDAC au mois de novembre.**
- **Mettre à la disposition de tous les membres les liens web vers chacune des présentations réalisées et la vidéo intégrale de la conférence via la chaîne YouTube du LDAC.**
- **Envoyer par email à tous les membres du GT4 la convocation pour intégrer le FG sur les sociétés mixtes, sans oublier les termes de référence provisoires.**

**7. Mise à jour des partenariats et projets extérieurs :**

**7.1. Avancement des travaux avec la COMHAFAT/ATLAFCO.**

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, résume le contenu de la réunion annuelle de coordination, qui s'est déroulée à Madrid en septembre 2024. Il souligne que la COMHAFAT a un nouveau Secrétaire général depuis 2024, M. El Ktiri, et que sous sa direction le partenaire du LDAC souhaite mener des actions plus concrètes sur les questions de conseil scientifique, de formation, de conservation et de gestion des stocks, sans oublier le contrôle et le suivi, en vue d'avoir un impact direct et d'adopter une approche plus pratique.

Toutes les présentations effectuées lors de cette rencontre sont disponibles ici :

<https://ldac.eu/en/meetings/archive/comhafat-ldac-annual-coordination-meeting-2024>

Les **ACTIONS** suivantes sont accordées :



- Le secrétariat du LDAC transmettra aux membres du GT4 les informations relatives à l'invitation à participer à l'atelier « *La coopération et la coordination au plan régional pour des accords d'accès durables et équitables aux ressources halieutiques des États membres de la COMHAFAT* », prévue pour le 30 octobre 2024 à Casablanca.
- Poursuivre les actions en cours pour achèvement courant 2024-2025 :
  - Organisation d'un atelier conjoint sur l'application des accords bilatéraux de pêche (APPD et autres types d'accords publics et privés en Afrique).  
Thématiques proposées : clause sociale, clause de transparence, non-discrimination et traitement équitable (LPF), utilisation efficiente du soutien sectoriel, processus de gouvernance participative et accès des parties prenantes aux documents et consultations, priorités de financement.
  - Système de contrôle régional dans les ports africains : Étudier les liens avec l'Accord relatif aux mesures de l'état du port de la FAO et le nouveau Règlement de contrôle de la pêche de l'UE, pour garantir l'application adéquate du Règlement et le débarquement des senneurs.
  - Programmes régionaux d'observateurs de contrôle et scientifiques dans les pays africains : une question un peu plus difficile à appliquer dans la pratique, et dont il conviendrait de débattre plus à fond avec la CE, l'AECN et les organismes scientifiques compétents.

#### **7.2. Avancement des travaux avec AFRIFISH-Net.**

Le Secrétaire général, M. Alexandre Rodríguez, résume l'état des négociations en attente depuis la dernière réunion avec AFRIFISH-Net.

Les principales questions de collaboration sont les suivantes :

- Transparence des accords de pêche avec les flottilles étrangères ;
- Déploiement d'un cadre juridique robuste et commun pour les sociétés mixtes à capital étranger installées dans des pays tiers ;
- Amélioration de la sécurité en mer et formation des pêcheurs (adoption et application de la C188 de l'OIT et de la STCW-F de l'OMI) ;

#### **ACTION :**

- Les réunions périodiques de coordination entre le LDAC et AFRIFISH-Net reprendront de manière virtuelle, afin de continuer à progresser dans les domaines de travail commun et appliquer de manière effective le protocole d'accord signé en mai 2023.

#### **7.3. Mise à jour des travaux de la FAO sur les accords d'accès.**

Mme. Béatrice Gorez, Présidente du GT4, précise que ce point est à suivre de près lors de prochaines réunions.

#### **8. Autres points (à but informatif uniquement)**

Le Secrétaire général informe que la prochaine réunion du GT4 aura lieu au mois de mars 2025 à Bruxelles (date et lieu à confirmer prochainement).

Toutes les questions ayant été abordées, la Présidente lève la séance en remerciant les membres présents pour leur participation, les interprètes pour leur grand travail et le Secrétariat qui veille au bon déroulement des réunions.

**FIN**



**ANNEXE I : Personnes présentes à la réunion du Groupe de Travail 4 du LDAC**  
**Mardi 15 octobre 2024 - 14h30-17h30**

**MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL 4**

1. Béatrice Gorez. CFFA-CAPE – Présidente GT4
2. Ángela Cortina. Opana / OPP3/ Acemix / Agarba – Vice-Présidente GT4
3. Julio Morón. OPAGAC
4. Luis Vicente. ADAPI
5. Anertz Muniategui. ANABAC
6. Vanya Vulperhorst. OCEANA
7. Tim Hedemma. Pelagic Freezer Trawler Association
8. Michel Goujon. ORTHONGEL
9. Juan Carlos Martín Fragueiro. OP ANACEF
10. Iván López. AGARBA/CEPESCA
11. Ignacio Fresco Vanzini. OCEANA
12. José Manuel Beltrán. OPP Burela
13. Emil Remisz. High Seas Fish Producers Organization
14. Aivaras Labanauskas. Lithuanian Long Distance Fisheries Association
15. Iris Ziegler. Seas at Risk
16. Nikolas Evangelides. The Pew Charitable Trusts
17. Anne-France Mattlet. Europêche Tuna Group
18. Joëlle Philippe. CFFA-CAPE
19. Raúl Garcia. WWF Espagne
20. Charlotte Goulut. OCEANA
21. José Ramón Fontán. ANEPAT
22. Margaux Rochefort. CFFA-CAPE
23. Rob Banning. Pelagic Freezer Trawler Association

**OBSERVATEURS**

24. Luis Molledo. DG MARE B3 – Chef d’unité adjoint APPD
25. Juan Acacio. SGP - Espagne
26. Sebastien Crom. Parlement européen
27. Natalia Sánchez. SGP (Zoom)
28. Carmen Asencio. SGP (Zoom)
29. Hannah Richardson. Fauna & Flora International

**SECRÉTARIAT LDAC**

30. Alexandre Rodríguez. LDAC
31. Manuela Iglesias. LDAC
32. Marta de Lucas. LDAC (Zoom)